



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 juillet 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 juillet 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Médiatrice

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le huitième rapport du Bureau du Médiateur, présenté comme suite au paragraphe 20 c) de l'annexe II de la résolution 2161 (2014), dans lequel le Conseil a demandé au Médiateur de lui présenter des rapports semestriels sur ses activités. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} février au 31 juillet 2014, rend compte des activités menées par le Bureau du Médiateur au cours des six mois qui se sont écoulés depuis le précédent rapport.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à la connaissance des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Médiatrice,
(*Signé*) Kimberly **Prost**



Rapport du Bureau du Médiateur présenté en application de la résolution 2161 (2014) du Conseil de sécurité

I. Contexte

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par le Bureau du Médiateur depuis la publication de son septième rapport (S/2014/73), le 31 janvier 2014.

II. Activités relatives aux demandes de radiation

Généralités

2. Pendant la période considérée, l'activité du Bureau du Médiateur a principalement porté sur l'instruction des demandes de radiation présentées par les particuliers et les entités inscrits sur la Liste.

Demandes de radiation de la Liste

3. Au cours de la période considérée, le Bureau du Médiateur a été saisi de quatre nouvelles demandes de radiation, qui ont toutes été acceptées. Au 31 juillet 2014, le nombre total de demandes présentées au Bureau depuis sa création atteignait ainsi 55. Sauf demande expresse des intéressés, le nom des requérants reste confidentiel pendant la durée de l'instruction et en cas de rejet ou de retrait de la demande.

4. Au total, la Médiatrice a présenté 48 rapports d'ensemble au Comité du Conseil de sécurité en application des résolutions 1904 (2009), 1989 (2011), 2083 (2012) et 2161 (2014) du Conseil concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. Au cours de la période considérée, elle a présenté quatre rapports et est intervenue à quatre reprises devant le Comité pour présenter cinq dossiers.

5. Depuis la publication du septième rapport, deux personnes¹ ont été radiées de la Liste à l'issue de la procédure de médiation et trois demandes ont été rejetées².

6. Depuis sa création, le Bureau a traité 46 demandes de radiation concernant des particuliers, des entités ou une combinaison des deux³. Au total, 34 personnes et 27 entités ont été radiées, le nom d'une entité a été retiré car il s'agissait de l'alias d'une autre entité inscrite sur la Liste, 6 demandes de radiation ont été rejetées et 1 demande a été retirée. En outre, trois personnes ont été radiées de la Liste par le Comité avant la fin de la procédure de médiation. On trouvera dans l'annexe au présent rapport l'état d'avancement des différents dossiers au 31 juillet 2014.

¹ Yacine Ahmed Nacer et Youssef ben Abdul Baki Ben Youcef Abdaoui.

² À la date de publication du présent rapport, des motifs de maintien sur la Liste avaient été fournis dans deux affaires sur les trois.

³ Ce chiffre comprend trois personnes radiées de la Liste par le Comité avant la fin de la procédure de médiation.

7. Neuf affaires étaient encore en instance au moment de l'établissement du présent rapport. Les quatre demandes présentées au Bureau pendant la période considérée ont été formulées par des particuliers. Sur les 55 demandes présentées au Bureau, 47 l'ont été par des particuliers, 2 par un particulier associé à une ou plusieurs entités et 6 par des entités. Dans 26 affaires, le requérant a choisi de faire appel à conseiller juridique.

Collecte d'informations auprès des États

8. Dans les quatre nouvelles affaires dont il vient d'être saisi, le Bureau a adressé à ce jour 12 demandes d'information à huit États. En ce qui concerne les quatre affaires pour lesquelles il a présenté des rapports d'ensemble au Comité durant la période considérée, il est arrivé à quatre reprises qu'un État auquel des renseignements ont été demandés ne réponde pas. Outre les réponses qu'il a reçues d'États auxquels il a directement adressé des demandes, le Bureau a également obtenu des informations de certains membres du Comité à l'occasion de la diffusion générale des demandes de radiation. Il est à noter que les États à l'origine des inscriptions et les États de résidence ont systématiquement répondu.

9. Au cours de la période considérée, la Médiatrice s'est rendue à trois reprises dans les capitales pour y recueillir des informations sur certains dossiers directement auprès des autorités.

Dialogue avec les requérants

10. Au cours des six mois à l'examen, la Médiatrice a eu des échanges avec tous les requérants durant la phase de concertation des procédures en instance, y compris par courriers électroniques, conversations téléphoniques et entretiens en tête-à-tête. Elle s'est également déplacée pour s'entretenir en personne avec un requérant.

Accès aux informations classifiées ou confidentielles

11. Au cours de la période considérée, deux nouveaux arrangements concernant l'accès aux informations classifiées ou confidentielles ont été conclus avec la Finlande et le Luxembourg⁴. À ce jour, un accord officiel a été conclu avec l'Autriche et 13 arrangements ont été passés avec l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Costa Rica, la Finlande, la France, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse.

12. Il est urgent d'élargir cette liste, en particulier aux autres États souvent amenés à prendre part aux procédures de médiation, et des discussions sont en cours avec un certain nombre d'États à cet effet.

III. Résumé des activités relatives au renforcement du Bureau du Médiateur

Généralités

⁴ Avec la Finlande, le 31 mars, et avec le Luxembourg, le 20 juin.

13. Dans la mesure du possible, les activités visant à développer et renforcer le Bureau du Médiateur se sont poursuivies au cours de la période considérée.

Activités de communication et de promotion des activités du Bureau

14. Malgré des contraintes de temps et de ressources, la Médiatrice a quand même pu participer à certaines activités de communication.

15. Le 13 février, elle a pris part à une table ronde consacrée à l'arrêt de la Cour de justice européenne dans l'affaire *Kadi* (« United Nations Ombudsperson v. judicial review in Security Council sanctions decision-making ») organisée à la London School of Economics par la faculté de droit de l'école et le cabinet Matrix Chambers. Le groupe de discussion était composé de la Médiatrice, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Ben Emmerson, et de Carol Harlow, professeur à la London School of Economics. Toujours en février, la Médiatrice a donné la première conférence annuelle du Nottingham International Law and Security Centre, qui était consacrée aux activités du Bureau du Médiateur à la lumière du développement du droit international et de l'action du Conseil de sécurité.

16. Toujours en février, la Médiatrice a fait un exposé sur les travaux de son bureau dans le cadre du programme de droit de la sécurité nationale de l'Université de Fordham, à New York. En mars, elle a prononcé le discours liminaire d'une réunion de l'Institut judiciaire national canadien, tenue à Vancouver (Canada), qui était consacré aux travaux du Bureau du Médiateur et au lien de plus en plus étroit entre le droit national et le droit international. En avril, elle a participé à une table ronde sur l'utilisation des documents classifiés ou confidentiels organisée à l'occasion de la cent huitième Réunion annuelle de l'American Society of International Law et la soixante-seizième Conférence biennale de l'Association de droit international, tenues conjointement à Washington. En mai, elle a prononcé une allocution sur le renforcement des capacités en matière d'inscription des terroristes et de gel de leurs avoirs lors de l'ouverture officielle de la réunion d'experts mondiaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, tenue à New York.

Échanges avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et avec l'Équipe de surveillance

17. Au 31 janvier 2014, la Médiatrice s'était présentée à quatre reprises devant le Comité pour lui présenter cinq affaires : le 11 février, dans l'affaire concernant Yacine Ahmed Nacer Youssef (radié de la Liste; anciennement QI.N.165.04); le 25 février, dans l'affaire concernant Youssef ben Abdul Baki Ben Youcef Abdaoui (radié de la Liste; anciennement QI.A.90.03); le 21 avril, dans une affaire concernant une personne; et le 24 juin, dans des affaires concernant deux personnes. En outre, la Médiatrice a fourni au Comité des comptes rendus écrits pour l'informer de l'état d'avancement des affaires aux divers stades de l'instruction.

18. Comme précédemment, la Médiatrice et ses services ont continué d'avoir des échanges réguliers avec le Coordonnateur et les membres de l'Équipe de surveillance. Cette dernière a continué à lui fournir les informations indiquées au paragraphe 4 de l'annexe II de la résolution 2161 (2014). Au cours de la période

considérée, l'Équipe a également donné des avis d'experts sur des questions relatives à certaines demandes et maintes fois prêté son concours aux discussions menées avec les requérants.

Relations avec les États, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales

19. La Médiatrice a poursuivi ses échanges avec les États au cours de la période considérée, en particulier avec ceux qui sont concernés par les demandes de radiation en instance. Elle a tenu plusieurs réunions bilatérales avec les États qui s'intéressent à l'action de son bureau pour discuter de questions d'ordre général et de récentes affaires juridiques. Elle a maintenu des contacts et eu des entretiens avec le Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées⁵. En février, elle s'est rendue à Bruxelles pour y tenir une série de réunions et de discussions avec des responsables et instances de l'Union européenne et prononcer une allocution devant le Groupe des conseillers pour les relations extérieures. Elle s'est également rendue dans des capitales pour y rencontrer des représentants de l'État et obtenir des informations concernant certaines affaires.

20. La Médiatrice et ses services ont continué d'avoir des échanges avec des représentants de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, ainsi qu'avec le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

21. Au cours de la période considérée, la Médiatrice s'est également entretenue avec des représentants d'organisations non gouvernementales, notamment Security Council Report, Human Rights Watch et Amnesty International. Elle a tenu des réunions avec les services juridiques d'États et des cabinets privés, que ce soit à New York ou durant ses déplacements à Londres, Washington et Bruxelles, pour aborder un certain nombre de questions juridiques relatives à ses travaux, y compris l'utilisation de documents confidentiels. Elle a également eu de nombreux échanges avec des universitaires sur les travaux de son bureau.

Méthodes de travail et travaux de recherche

22. Comme lors des périodes précédentes, le traitement des dossiers a consisté à passer au crible les sources publiques d'information et à contacter des journalistes et des auteurs en vue de collecter des informations et vérifier les sources des documents accessibles publiquement qui se rapportent à des dossiers.

23. La Médiatrice a continué de suivre le déroulement des instances judiciaires nationales et régionales qui présentent un intérêt pour ses travaux. Elle a également réuni et analysé les articles de presse, rapports d'organisations non gouvernementales et travaux universitaires ayant trait aux activités de son bureau. Elle a consulté le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat sur des questions juridiques d'ordre général, et celui-ci a continué de lui fournir des services d'assistance et de conseil sur des questions juridiques plus pointues.

⁵ Comprend l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Costa Rica, Danemark, la Finlande, le Liechtenstein, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse.

Site Web

24. Le site Web du Bureau du Médiateur (www.un.org/fr/sc/ombudsperson) continue d'être amélioré et mis à jour. Un organigramme décrivant la procédure de médiation a été ajouté.

IV. Autres activités

Notifications d'inscription

25. Conformément au paragraphe 18 b) de l'annexe II de la résolution 2083 (2012) et au paragraphe 20 b) de l'annexe II de la résolution 2161 (2014), lorsqu'une personne ou entité est inscrite sur la Liste et que les États concernés en ont été informés, le Médiateur adresse une notification d'inscription directement à cette personne ou entité s'il en connaît l'adresse.

26. Dans les six mois qui se sont écoulés depuis le septième rapport, deux personnes et cinq entités ont été ajoutées à la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida. Il a donc fallu procéder aux notifications prévues, mais le Bureau ne disposait d'aucune adresse, ni même d'informations suffisamment détaillées pour que la notification ait une quelconque chance de parvenir à son destinataire.

27. Conformément à l'esprit du paragraphe 20 b) de la résolution 2161 (2014), la Médiatrice a envoyé des lettres de notification aux personnes qui avaient été inscrites sur la Liste avant la mise en place du Bureau, lorsqu'elle avait leur adresse, et à toute personne ou entité dont elle a fini par obtenir l'adresse. À sa demande, cinq États lui ont communiqué durant la période considérée les adresses de 21 personnes déjà inscrites sur la Liste. Elle est en train de leur envoyer des notifications.

Questions diverses

28. La Médiatrice a continué de recevoir et de répondre à différentes demandes d'information sur le Comité et la procédure de médiation. Ces demandes d'aide et d'information émanaient notamment de représentants d'État, d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, d'avocats, de personnes inscrites sur la Liste, de médias, d'universitaires, d'étudiants et du grand public.

Travaux futurs

29. Comme lors des périodes précédentes, la principale activité du Bureau du Médiateur restera l'examen des demandes de radiation. Quatre demandes ont été reçues durant la période considérée, davantage que lors de la période précédente⁶. Le nombre de demandes est appelé à baisser, compte tenu du caractère fini de la Liste, mais le processus continue d'attirer un nombre constant de demandes. Comme on l'a noté précédemment, des personnes et entités inscrites sur la Liste ignorent encore l'existence de la procédure de médiation et le Bureau continue de diffuser des informations à son sujet, ce qui pourrait susciter d'autres demandes dans les mois à venir.

⁶ Deux demandes avaient été soumises lors de la période précédente.

30. La tendance étant incertaine et compte tenu des divers facteurs mentionnés dans le rapport précédent, l'évolution du nombre de dossiers reste difficile à prévoir mais on peut raisonnablement estimer que le Bureau recevra environ quatre demandes dans les six prochains mois et que huit dossiers seront à l'examen à la fin de la période visée par le prochain rapport.

31. En raison des difficultés que pose le manque d'accès aux informations classifiées, la deuxième priorité du Bureau du Médiateur durant la prochaine période sera de conclure des accords ou des arrangements aux fins d'accès à des informations classifiées ou confidentielles. Il continuera de s'employer à soulever la question auprès des États afin que la Médiatrice puisse avoir accès à des informations essentielles aux demandes de radiation.

32. Comme il est noté dans le rapport précédent, il convient, après quatre ans de fonctionnement, d'examiner et de réviser les documents de procédure du Bureau et de mettre au point des systèmes permettant une meilleure gestion de l'information, notamment une base de données avec fonction de recherche. Ces mesures rendront plus durable la mémoire institutionnelle du Bureau et permettront d'effectuer aisément des références croisées et des recherches si, dans les dossiers futurs, des faits, des questions ou des principes applicables se recourent. Ces travaux se poursuivront durant la prochaine période, dans la limite des ressources disponibles.

33. Enfin, la Médiatrice et le Bureau poursuivront les activités de communication et de liaison nécessaires pour rendre la procédure plus visible et plus compréhensible aux requérants potentiels et autres acteurs intéressés.

VI. Observations et conclusions

Régularité de la procédure

34. La procédure de médiation continue de respecter les principes fondamentaux de l'équité soulignés dans les rapports précédents⁷. Dans toutes les affaires clôturées durant la période à l'examen, le requérant a été informé des faits motivant l'inscription sur la Liste. Il a pu y réagir et se faire entendre de l'organe décisionnaire dans le rapport d'ensemble de la Médiatrice. Dans un des dossiers examinés au cours de la période considérée, des pièces confidentielles n'ont pas pu être dévoilées au requérant mais la Médiatrice a estimé que compte tenu de l'ensemble des pièces communiquées à celui-ci, il connaissait la teneur du dossier, sinon l'ensemble des détails. Dans toutes les décisions prises durant la période considérée, le Comité s'est fondé uniquement sur les informations recueillies par la Médiatrice et a suivi sa recommandation. En aucun cas le Comité n'a pris par consensus une décision contraire à la recommandation et aucun dossier n'a été renvoyé au Conseil de sécurité. Chaque requérant a ainsi pu bénéficier d'un examen effectif et indépendant de son inscription sur la Liste et des informations qui la justifient.

35. Toutes les caractéristiques de la procédure de médiation ont été conservées dans la résolution 2161 (2014) et le mandat du Médiateur a été prorogé pour une nouvelle période de 30 mois à compter du 15 juillet 2015. Les principaux délais, qui contribuent de manière appréciable à l'équité générale de la procédure, ont été

⁷ Voir en particulier l'examen détaillé figurant dans le sixième rapport (S/2013/452, par. 28 à 32).

maintenus, avec quelques échéances supplémentaires pour en accélérer certains aspects⁸. En outre, le paragraphe 3 de l'annexe II de la résolution 2161 (2014) donne maintenant au Médiateur le pouvoir d'abrèger la période de collecte des informations si tous les États consultés ayant demandé l'inscription ne s'opposent pas à la radiation. L'équité de la procédure sera ainsi accrue pour les requérants puisque le délai d'examen de la demande sera réduit dans les cas qui s'y prêtent.

Coopération des États

36. La coopération des États sollicités est restée solide durant la période considérée. Tous les États ayant demandé une inscription et tous les États de résidence ont répondu aux demandes concernant les dossiers traités. Les quatre États n'ayant pas répondu avaient été contactés en tant qu'États pouvant détenir des informations pertinentes. Deux d'entre eux n'étaient que techniquement concernés par le dossier et la situation interne des deux autres a pu priver les autorités d'un accès aisé aux informations.

37. Durant la période considérée, il y a eu dans un seul cas de grandes difficultés à communiquer avec un requérant et la réponse de fond en a été considérablement retardée. Cependant, grâce à l'action remarquable de responsables de l'État concerné à New York et dans la capitale, ces difficultés ont pu être surmontées, soulignant une fois de plus la bonne coopération apportée par les États au Bureau du Médiateur.

38. La principale difficulté de la coopération reste l'accès aux pièces confidentielles et classifiées. Durant la période considérée, il y a eu d'importantes avancées pratiques dans certains dossiers et deux nouveaux arrangements ont été conclus. Cependant, les efforts se poursuivent pour accroître le nombre d'arrangements et d'accords, en particulier avec les États souvent amenés à fournir des informations concernant des demandes de radiation.

Communication des motifs de radiation et de maintien de l'inscription

39. Les retards prolongés dans la communication par le Comité des motifs de ses décisions et le peu de références factuelles et analytiques accompagnant ces motifs ont été notés dans le septième rapport (S/2014/73, par. 40 et 41). La résolution 2161 (2014) résout partiellement le problème en donnant au Comité un délai de 60 jours pour communiquer ses motifs au Médiateur. Ce délai est particulièrement bienvenu en ce qu'il s'applique aux dossiers en souffrance pour lesquels les motifs se sont longtemps fait attendre. Cependant, cette modification ne traite pas du contenu des lettres concernant les demandes de radiation et, comme il est expliqué dans le septième rapport, elle pourrait entraîner de nouvelles limites à cet égard.

40. L'échéance a également été rendue applicable aux cas de maintien sur la Liste, ce qui sera également utile. Cependant, la résolution 2161 (2014) ne répond pas à la préoccupation la plus sérieuse concernant les motifs dans les cas de maintien sur la Liste. Les paragraphes 14 et 15 de l'annexe II de la résolution 2083 (2012) ont été modifiés par le libellé des paragraphes 16 et 17 de l'annexe II de la résolution 2161 (2014) afin de mieux refléter la procédure de médiation en prévoyant que le Comité doit indiquer au Médiateur, à l'issue du processus, si les mesures de sanction sont maintenues ou prennent fin, et non lui communiquer une décision. Cette modification souligne de manière plus claire encore que le maintien sur la

⁸ Voir plus bas l'examen du délai de communication des motifs par le Comité au Médiateur.

Liste est décidé sur la base de la recommandation du Médiateur, qui découle de l'analyse figurant dans le rapport d'ensemble. Cependant, le paragraphe 16 de l'annexe II dispose encore que les motifs d'un refus de radiation doivent provenir du Comité. Il reste donc possible que les motifs fournis ne correspondent pas aux observations, analyses et conclusions du Médiateur, ce qui rend la procédure fondamentalement inéquitable en pareil cas.

41. Comme il a été dit précédemment, l'expérience accumulée à ce jour en ce qui concerne la communication des motifs confirme son importance pour l'équité et la transparence de la procédure. L'ajout d'un délai constitue une évolution positive, en particulier dans les cas de radiation. D'autres modifications sont néanmoins nécessaires pour garantir une procédure équitable dans chaque cas, avec des motifs de fond correspondant au rapport d'ensemble du Médiateur.

42. Comme il a été dit dans le septième rapport (S/2014/73, par. 43 à 48), ces problèmes peuvent être résolus si l'exposé des motifs devient pleinement compatible avec l'ensemble de la procédure. À cette fin, le Médiateur devrait être chargé des motifs en cas de radiation et en cas de maintien sur la Liste, avec des garanties appropriées concernant la communication de pièces confidentielles. Cependant, en cas d'avis contraire du Comité ou de décision du Conseil, l'exposé des motifs incomberait respectivement à ces derniers. Une telle structure refléterait fidèlement l'ensemble de la procédure et en améliorerait grandement l'équité, la transparence et l'efficacité.

Transparence de la procédure : États intéressés et requérant

43. La résolution 2161 (2014) introduit des modifications bienvenues concernant la communication d'informations aux États intéressés non membres du Conseil de sécurité. Le paragraphe 13 de l'annexe II dispose que le Médiateur peut, avec l'approbation du Comité, fournir à tout État intéressé (État à l'origine de l'inscription ou État de nationalité, de résidence ou de constitution) qui en fait la demande un exemplaire du rapport d'ensemble expurgé des informations confidentielles. Le rapport sera accompagné d'une notification à l'État concerné soulignant le caractère discrétionnaire de la décision de communiquer le rapport et la nécessité d'en protéger la confidentialité, et confirmant que le rapport d'ensemble n'est attribuable qu'au Médiateur. Cet ajout bienvenu vient « codifier » la pratique récente, renforce la transparence et permet au requérant de savoir dès le début de la procédure que le rapport d'ensemble peut être communiqué.

44. Cependant, il n'y a malheureusement guère eu de progrès en termes de transparence du point de vue du requérant. Le Médiateur ne peut toujours pas communiquer la recommandation directement au requérant et aucune disposition ne prévoit la communication du rapport d'ensemble.

Transparence générale de la procédure : communication des motifs

45. Comme il est expliqué dans le septième rapport (S/2014/73, par. 49 à 52), le processus de médiation souffre également d'un manque de transparence vis-à-vis du public. Le rapport d'ensemble, qui décrit le raisonnement du Médiateur, n'est communiqué ni au requérant ni au public. Le requérant ne recevra donc concernant la décision d'autres informations que celles figurant dans les motifs. C'est le seul mécanisme prévu dans les résolutions pour communiquer des informations factuelles et conclusions concernant une demande au Bureau du Médiateur, au

Comité, et maintenant, en vertu de la résolution 2161 (2014), à un État intéressé. Cependant, aucune disposition de la résolution ne prévoit la publication de ces raisons par le Médiateur, mesure qui améliorerait la transparence générale du processus. Malheureusement, la résolution 2161 (2014) ne traite pas de la divulgation par le Médiateur, ce qui laisse dans la transparence une lacune manifeste d'autant plus troublante que le requérant est libre de diffuser les motifs en tout ou en partie alors que le Médiateur doit maintenir la confidentialité. Les avantages et les raisons de cette exigence de confidentialité restent obscurs.

Mandat de suivi des demandes de radiation

46. Le problème des personnes qui semblent continuer de faire l'objet de mesures de sanctions après la radiation et des particuliers confondus à tort avec des personnes inscrites sur la Liste en raison d'une similitude de nom ou d'identifiant a été évoqué dans les rapports précédents⁹.

47. La résolution 2161 (2014) règle la question en permettant au point focal de recevoir et transmettre au Comité les communications de personnes radiées de la Liste et de personnes estimant avoir été l'objet d'une erreur ou confusion sur la personne ou avoir été prises à tort pour des personnes dont le nom figure sur la Liste, et de leur communiquer la réponse du Comité. L'ajout d'une forme de mesure permettant de faire face à ces situations, assortie d'un délai de 60 jours, est le bienvenu.

48. Cependant, l'expérience limitée des demandes de dérogation pour raisons humanitaires adressées au point focal en vertu de la résolution 2083 (2012) montre que l'introduction de mécanismes distincts pour différents types de demandes peut poser des difficultés pratiques. À ce jour, ces demandes ont été formulées dans des dossiers dont le Médiateur était déjà saisi. Le processus a donc été plutôt déconcertant pour l'auteur de la demande de dérogation. De plus, il y a eu dans ces dossiers des retards injustifiés et un inévitable chevauchement des activités du point focal et du Médiateur. Il se peut que des problèmes similaires se posent dans le cas des demandes de suivi et des erreurs d'identification. Cependant, la pratique des demandes de dérogation reste réduite à ce jour et il faudra attendre pour pouvoir juger de l'efficacité globale du mécanisme et de la procédure supplémentaire visée aux paragraphes 63 et 64 de la résolution 2161 (2014).

Indépendance du Bureau du Médiateur

49. Au cours de ses quatre années d'existence, le Bureau du Médiateur s'est acquitté en toute indépendance du mandat qui lui avait été confié par le Conseil de sécurité. Il a exécuté ses tâches de manière autonome et, dans chacun des dossiers, la personne ou l'entité a bénéficié d'une procédure juste et impartiale comportant un examen objectif des motifs de l'inscription sur la Liste.

50. Cependant, compte tenu des modalités contractuelles, administratives et de dotation en personnel entourant l'exécution du mandat, la Médiatrice et le Bureau n'ont pu préserver leur indépendance que grâce à leurs efforts et à ceux de responsables du Département des affaires politiques et de fonctionnaires affectés au Bureau. Cette indépendance pratique masque mal l'absence de bureau distinct et

⁹ Voir par exemple le septième rapport (S/2014/73, par. 63 et 64), le sixième rapport (S/2013/452, par. 53 à 55) et le cinquième rapport (S/2013/71, par. 48 et 49).

d'autonomie qui ressort des arrangements administratifs, en particulier pour ce qui est du budget, des effectifs, de la gestion du personnel et de l'utilisation des ressources. De plus, les arrangements contractuels concernant le Médiateur ne correspondent pas au mandat formulé par le Conseil de sécurité et ne comportent pas les garanties d'indépendance voulues. Dans sa résolution 2161 (2014), le Conseil a souligné la nécessité d'un cadre reflétant l'indépendance du Bureau en ajoutant le mot « indépendant » au paragraphe 46¹⁰.

51. Comme il a été dit dans le septième rapport, des problèmes pratiques sont nés de ces difficultés structurelles. En ce qui concerne le problème mentionné dans ce rapport, des discussions ont permis de mettre en place des arrangements pour régler les questions administratives et logistiques, de sorte que le personnel assistant le Médiateur ne doit plus rédiger de rapports de fond à l'issue d'un déplacement. Cependant, cette question n'est que le symptôme d'un problème plus profond découlant directement des arrangements contractuels et administratifs existants. Compte tenu de la prorogation bienvenue du mandat du Médiateur pour une nouvelle période de 30 mois à compter de juillet 2015, il convient d'établir d'urgence des arrangements contractuels et une structure propre à assurer l'indépendance institutionnelle du Médiateur et de son bureau.

Conclusions

52. Le Bureau du Médiateur offre aux personnes et entités dont le nom figure sur la Liste du Comité des sanctions contre Al-Qaida un examen indépendant des faits qui ont motivé l'inscription, conformément aux principes fondamentaux d'équité. La résolution 2161 (2014) conserve toutes les caractéristiques de cette procédure, ce qui en fait un mécanisme solide sur ce point. De plus, elle comporte des améliorations qui renforceront la rapidité et la transparence de la procédure.

53. Les efforts se poursuivent pour obtenir l'accès aux pièces confidentielles et classifiées concernant des demandes, et des progrès sont constatés. La coopération des États reste forte.

54. Des progrès ont été faits en ce qui concerne l'importante question des motifs des décisions d'accéder ou non à la demande visée dans la résolution 2161 (2014), ce qui devrait permettre de communiquer plus rapidement ces motifs. Cependant, il subsiste une incohérence fondamentale entre le processus décisionnel et la communication des motifs, surtout dans les cas de maintien sur la Liste. Il y a là un risque d'iniquité si les motifs ne correspondent pas au rapport d'ensemble du Médiateur.

55. Comme il a été dit plus haut, la transparence de la procédure présente toujours d'importantes lacunes, surtout du point de vue du requérant et en ce qui concerne la divulgation des informations.

56. Enfin, la prorogation du mandat du Médiateur, décidée par la résolution 2161 (2014) devrait donner lieu à un examen du statut contractuel du Médiateur et des arrangements administratifs concernant son bureau aux fins d'institutionnaliser leur indépendance.

¹⁰ « *Le Conseil de sécurité* [...] *Prie* le Secrétaire général de renforcer encore les capacités du Bureau du Médiateur en le dotant de ressources qui lui permettent de pourvoir, s'il y a lieu, à ses besoins en services de traduction, afin qu'il soit toujours à même de s'acquitter de son mandat en toute indépendance, efficacité et diligence. »

Néanmoins, avec les améliorations énoncées dans la résolution 2161 (2014), la procédure de médiation devrait continuer d'offrir une voie de recours équitable et contribuer à renforcer l'efficacité et la crédibilité du régime des sanctions contre Al-Qaida instauré par le Conseil de sécurité.

Annexe

État d'avancement des dossiers

Dossier n° 1, une personne (demande rejetée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
28 juillet 2010	Transmission du dossier n° 1 au Comité
28 février 2011	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
10 mai 2011	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
14 juin 2011	Décision du Comité
1 ^{er} septembre 2011	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 2, Safet Ekrem Durguti (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
30 septembre 2010	Transmission du dossier n° 2 au Comité
26 avril 2011	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
31 mai 2011	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
14 juin 2011	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
12 août 2011	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 3, une entité (demande retirée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
3 novembre 2010	Transmission du dossier n° 3 au Comité
14 juin 2011	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
26 juillet 2011	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
2 août 2011	Retrait de la demande

Dossier n° 4, Shafiq Ben Mohamed Ben Mohammed Al Ayadi (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
6 décembre 2010	Transmission du dossier n° 4 au Comité
29 juin 2011	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
26 juillet 2011	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice

<i>Date</i>	<i>Description</i>
17 octobre 2011	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
8 novembre 2011	Signification au requérant de la motivation de la décision

**Dossier n° 5, Tarek Ben Al-Bechir Ben Amara Al-Charaabi
(radiation approuvée)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
30 décembre 2010	Transmission du dossier n° 5 au Comité
26 avril 2011	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
31 mai 2011	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
14 juin 2011	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
12 août 2011	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 6, Abdul Latif Saleh (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
14 janvier 2011	Transmission du dossier n° 6 au Comité
17 juin 2011	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
26 juillet 2011	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
19 août 2011	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
8 novembre 2011	Signification au requérant de la motivation de la décision

**Dossier n° 7, Abu Sufian Al-Salamabi Muhammed Ahmed Abd Al-Razziq
(radiation approuvée)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
28 janvier 2011	Transmission du dossier n° 7 au Comité
23 septembre 2011	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
15 novembre 2011	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
30 novembre 2011	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
13 février 2012	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 8, Ahmed Ali Nur Jim'ale et 23 entités^a (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
17 mars 2011	Transmission du dossier n° 8 au Comité
23 septembre 2011	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
13 décembre 2011	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
27 décembre 2011	Décision du Comité de radier six entités de la Liste
21 février 2012	Décision du Comité de radier une personne et 17 entités de la Liste
8 juin 2012	Signification au requérant de la motivation de la décision

^a Barakaat North America, Inc., Barakat Computer Consulting, Barakat Consulting Group, Barakat Global Telephone Company, Barakat Post Express, Barakat Refreshment Company, Al Baraka Exchange, LLC, Barakaat Telecommunications Co. Somalia, Ltd., Barakaat Bank of Somalia, Barako Trading Company, LLC, Al-Barakaat, Al-Barakaat Bank, Al-Barakaat Bank of Somalia, Al-Barakat Finance Group, Al-Barakat Financial Holding Co., Al-Barakat Global Telecommunications, Al-Barakat Group of Companies Somalia Limited, Al-Barakat International, Al-Barakat Investments, Barakaat Group of Companies, Barakaat Red Sea Telecommunications, Barakat International Companies et Barakat Telecommunications Company Limited.

Dossier n° 9, Saad Rashed Mohammed Al-Faqih et Movement for Reform in Arabia (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
19 avril 2011	Transmission du dossier n° 9 au Comité
21 février 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
17 avril 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
1 ^{er} juillet 2012	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
13 novembre 2012	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 10, Ibrahim Abdul Salam Mohamed Boyasseer (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
6 mai 2011	Transmission du dossier n° 10 au Comité
9 janvier 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
1 ^{er} mars 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
8 mai 2012	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
3 août 2012	Signification au requérant de la motivation de la décision

**Dossier n° 11, Mondher ben Mohsen ben Ali al-Baazaoui
(radiation approuvée)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
1 ^{er} juin 2011	Transmission du dossier n° 11 au Comité
19 janvier 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
1 ^{er} mars 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
30 mars 2012	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
10 juillet 2012	Signification au requérant de la motivation de la décision

**Dossier n° 12, Kamal ben Mohamed ben Ahmed Darraji
(radiation approuvée)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
30 juin 2011	Transmission du dossier n° 12 au Comité
28 février 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
3 avril 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
4 mai 2012	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
3 août 2012	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 13, Fondation Secours Mondial (modification)^b

<i>Date</i>	<i>Description</i>
7 juillet 2011	Transmission du dossier n° 13 au Comité
14 décembre 2011	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
24 janvier 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
17 février 2012	Décision du Comité de procéder à la modification
9 juillet 2012	Signification au requérant de la motivation de la décision

^b L'entrée de la Global Relief Foundation a été modifiée pour que la Fondation Secours Mondial n'apparaisse plus comme une autre de ses dénominations (QE.G.91.02.).

Dossier n° 14, Sa'd Abdullah Hussein al-Sharif (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
20 juillet 2011	Transmission du dossier n° 14 au Comité
29 février 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
3 avril 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
27 avril 2012	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
5 juin 2012	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 15, Fethi ben al-Rebei Absha Mnasri (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
4 août 2011	Transmission du dossier n° 15 au Comité
9 mars 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
17 avril 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
2 mai 2012	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
3 août 2012	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 16, Mounir Ben Habib Ben al-Taher Jarraya (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
15 août 2011	Transmission du dossier n° 16 au Comité
9 mars 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
17 avril 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
2 mai 2012	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
3 août 2012	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 17, Rachid Fettar (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
26 septembre 2011	Transmission du dossier n° 17 au Comité
27 avril 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
5 juin 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
20 juin 2012	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
19 décembre 2012	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 18, Ali Mohamed El Heit (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
5 octobre 2011	Transmission du dossier n° 18 au Comité
2 mai 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
3 juillet 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
19 juillet 2012	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
19 décembre 2012	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 19, Yassin Abdullah Kadi (inscrit sous le nom de « Yasin Abdullah Ezzedine Qadi ») (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
16 novembre 2011	Transmission du dossier n° 19 au Comité
11 juillet 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
10 septembre 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
5 octobre 2012	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

Dossier n° 20, Chabaane ben Mohamed ben Mohamed al-Trabelsi (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
21 novembre 2011	Transmission du dossier n° 20 au Comité
23 avril 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
5 juin 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
20 juin 2012	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
19 décembre 2012	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 21, Adel Abdul Jalil Ibrahim Batterjee (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
3 janvier 2012	Transmission du dossier n° 21 au Comité
10 octobre 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
6 novembre 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
14 janvier 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
5 septembre 2013	Signification au requérant de la motivation de la décision

**Dossier n° 22, Ibrahim ben Hedhili ben Mohamed al-Hamami
(radiation approuvée)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
6 février 2012	Transmission du dossier n° 22 au Comité
25 septembre 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
6 novembre 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
21 novembre 2012	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
7 février 2013	Signification au requérant de la motivation de la décision

**Dossier n° 23, Suliman Hamd Suleiman Al-Buthe (radiation approuvée)
(demande réitérée)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
23 février 2012	Transmission du dossier n° 23 au Comité
30 août 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
27 novembre 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
10 février 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
30 août 2013	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 24, Mamoun Darkazanli (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
28 février 2012	Transmission du dossier n° 24 au Comité
12 novembre 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
8 janvier 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
11 mars 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
30 août 2013	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 25, Habdullahi Hussein Kahie (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
28 février 2012	Transmission du dossier n° 25 au Comité
26 juillet 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
10 septembre 2012	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
26 septembre 2012	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste
19 décembre 2012	Signification au requérant de la motivation de la décision

**Dossier n° 26, Usama Muhammed Awad Bin Laden (radiation approuvée)
Affaire rendue sans objet par la décision du Comité
en date du 21 février 2013**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
23 avril 2012	Transmission du dossier n° 26 au Comité
15 février 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
21 février 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

Dossier n° 27, une personne (demande rejetée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
7 mai 2012	Transmission du dossier n° 27 au Comité
11 février 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
7 mai 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
7 mai 2013	Décision du Comité de maintenir le requérant sur la Liste
12 juin 2013	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 28, une personne (demande rejetée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
7 juin 2012	Transmission du dossier n° 28 au Comité
20 novembre 2012	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
8 janvier 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
8 janvier 2013	Décision du Comité de maintenir le requérant sur la Liste
29 janvier 2013	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 29, Muhammad 'Abdallah Salih Sughayr (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
25 juillet 2012	Transmission du dossier n° 29 au Comité
9 avril 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
21 mai 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
20 juillet 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

Dossier n° 30, Lajnat Al Daawa Al Islamiya (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
25 juillet 2012	Transmission du dossier n° 30 au Comité
15 avril 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
2 juillet 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
3 septembre 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

Dossier n° 31, Abd al Hamid Sulaiman Muhammed al-Mujil (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
1 ^{er} août 2012	Transmission du dossier n° 31 au Comité
13 mars 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
30 avril 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
30 juin 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

Dossier n° 32, Mohamed ben Mohamed ben Khalifa Abdelhedi (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
19 septembre 2012	Transmission du dossier n° 32 au Comité
5 mars 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
16 avril 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
1 ^{er} mai 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

Dossier n° 33, Mohammed Daki (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
12 octobre 2012	Transmission du dossier n° 33 au Comité
28 mai 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
30 juillet 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
16 août 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

**Dossier n° 34, Abdelghani Mzoudi (radiation approuvée)
Affaire rendue sans objet par la décision du Comité
en date du 18 mars 2013**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
8 novembre 2012	Transmission du dossier n° 34 au Comité
18 mars 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

**Dossier n° 35, Organisation internationale islamique de secours,
bureaux des Philippines (radiation approuvée)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
13 décembre 2012	Transmission du dossier n° 35 au Comité
5 septembre 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
1 ^{er} novembre 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
3 janvier 2014	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

**Dossier n° 36, Organisation internationale islamique de secours,
bureau de l'Indonésie (radiation approuvée)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
13 décembre 2012	Transmission du dossier n° 36 au Comité
5 septembre 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
1 ^{er} novembre 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
3 janvier 2014	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

**Dossier n° 37, Jaber Abdullah Jaber Ahmed Al-Jalahmah
(radiation approuvée)^c**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
4 février 2013	Transmission du dossier n° 37 au Comité
5 septembre 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
1 ^{er} novembre 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
3 janvier 2014	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

^c Jaber Abdullah Jaber Ahmed Al-Jalahmah a été réinscrit sur la Liste le même jour par une décision distincte du Comité.

**Dossier n° 38, Moustafa Abbas (inscrit sous le nom de « Moustafa Abbas »)
(radiation approuvée)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
13 février 2013	Transmission du dossier n° 38 au Comité
12 août 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
13 septembre 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
30 septembre 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

Dossier n° 39, Atila Selek (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
13 février 2013	Transmission du dossier n° 39 au Comité
2 octobre 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
13 décembre 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
31 décembre 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

**Dossier n° 40, Youssef ben Abdul Baki Ben Youcef Abdaoui
(radiation approuvée)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
4 mars 2013	Transmission du dossier n° 40 au Comité
14 novembre 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
11 février 2014	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
14 avril 2014	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

**Dossier n° 41, L'hadi Bendebka (inscrit sous le nom de « Abdelhadi Ben Debka »)
(radiation approuvée)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
12 mars 2013	Transmission du dossier n° 41 au Comité
14 octobre 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
3 décembre 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
18 décembre 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

**Dossier n° 42, Youcef Abbas (inscrit sous le nom de « Youcef Abbes »)
(radiation approuvée)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
4 mars 2013	Transmission du dossier n° 42 au Comité
2 octobre 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
15 novembre 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
3 décembre 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

**Dossier n° 43, Said Yousef AbouAziz (inscrit sous le nom
de « Said Youssef Ali Abu Aziza ») (radiation approuvée)
Affaire rendue sans objet par la décision du Comité
en date du 26 août 2013**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
27 mars 2013	Transmission du dossier n° 43 au Comité
26 août 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

Dossier n° 44, une personne (demande rejetée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
2 mai 2013	Transmission du dossier n° 44 au Comité
4 février 2014	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
21 avril 2014	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
21 avril 2014	Décision du Comité de maintenir le requérant sur la Liste
30 juillet 2014	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 45, une personne (demande rejetée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
6 mai 2013	Transmission du dossier n° 45 au Comité
9 décembre 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
11 février 2014	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
11 février 2014	Décision du Comité de maintenir le requérant sur la Liste
17 mars 2014	Signification au requérant de la motivation de la décision

Dossier n° 46, Yacine Ahmed Nacer (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
10 mai 2013	Transmission du dossier n° 46 au Comité
30 décembre 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
25 février 2014	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
13 mars 2014	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

Dossier n° 47, Nabil Benatia (inscrit sous le nom de « Nabil ben Mohamed ben Ali ben Attia ») (radiation approuvée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
3 juin 2013	Transmission du dossier n° 47 au Comité
12 novembre 2013	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
13 décembre 2013	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
31 décembre 2013	Décision du Comité de radier le requérant de la Liste

Dossier n° 48, une personne (phase d'examen par le Comité)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
17 juin 2013	Transmission du dossier n° 48 au Comité
19 mars 2014	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
24 juin 2014	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice

Dossier n° 49, une personne (demande rejetée)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
24 juin 2013	Transmission du dossier n° 49 au Comité
3 avril 2014	Soumission du rapport d'ensemble au Comité
24 juin 2014	Présentation du rapport d'ensemble au Comité par la Médiatrice
24 juin 2014	Décision du Comité de maintenir le requérant sur la Liste

Dossier n° 50, une entité (phase d'examen par le Comité)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
5 septembre 2013	Transmission du dossier n° 50 au Comité
30 juin 2014	Soumission du rapport d'ensemble au Comité

Dossier n° 51, une personne (phase de concertation)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
28 octobre 2013	Transmission du dossier n° 51 au Comité
18 août 2014	Date de clôture de la phase de concertation

Dossier n° 52, une personne (phase de collecte d'informations)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
27 mai 2014	Transmission du dossier n° 52 au Comité
29 septembre 2014	Date de clôture de la phase de collecte d'informations

Dossier n° 53, une personne (phase de collecte d'informations)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
13 juin 2014	Transmission du dossier n° 53 au Comité
13 octobre 2014	Date de clôture de la phase de collecte d'informations

Dossier n° 54, une personne (phase de collecte d'informations)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
19 juin 2014	Transmission du dossier n° 54 au Comité
20 octobre 2014	Date de clôture de la phase de collecte d'informations

Dossier n° 55, une personne (phase de collecte d'informations)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
23 juin 2014	Transmission du dossier n° 55 au Comité
23 octobre 2014	Date de clôture de la phase de collecte d'informations